



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 16 septembre 2020

Situation des ressources en eau dans le Cher: le déficit en eau reste critique

Après les épisodes pluvieux de la deuxième quinzaine d'août, la sécheresse s'est réinstallée sur l'ensemble du territoire départemental et se poursuit, affectant les débits de la plupart des cours d'eau.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau conduisent à deux évolutions : le retour en situation de crise du bassin de l'Aubois, qui était revenu en situation d'alerte renforcée le 8 septembre, et le passage en situation de crise du bassin de l'Yèvre à l'aval de Bourges, qui s'était maintenu jusqu'alors en situation d'alerte renforcée. La majorité des bassins est maintenant en situation de crise. Seuls les bassins de la Grande Sauldre, de la Loire et de l'Allier ne sont pas concernés par des mesures de restriction même s'ils restent placés en situation de vigilance.

Les dernières mesures induisent :

- **le maintien en situation de vigilance pour les bassins de la Grande Sauldre, de la Loire et de l'Allier,**
- **le maintien en situation d'alerte du bassin de la Vauvise,**
- **le maintien en situation d'alerte renforcée du bassin de la Petite Sauldre**
- **le passage en situation de crise des bassins de l'Aubois et de l'Yèvre à l'aval de Bourges,**
- **le maintien en situation de crise des bassins de l'Arnon aval, de l'Arnon amont, de l'Auron, de l'Yèvre à l'amont de Bourges, de l'Ouatier, du Colin et du Langis, du Cher, du Fouzon et de l'Indre.**

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles :
 - en situation de crise : arrêt des prélèvements pour l'irrigation à l'exception de certains prélèvements non liés aux cours d'eau qui peuvent ou non, être soumis à des restrictions horaires ;
 - en situation d'alerte ou d'alerte renforcée : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, interdiction ou réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, interdiction ou restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau, restrictions horaires pour l'arrosage des potagers et des massifs fleuris.

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

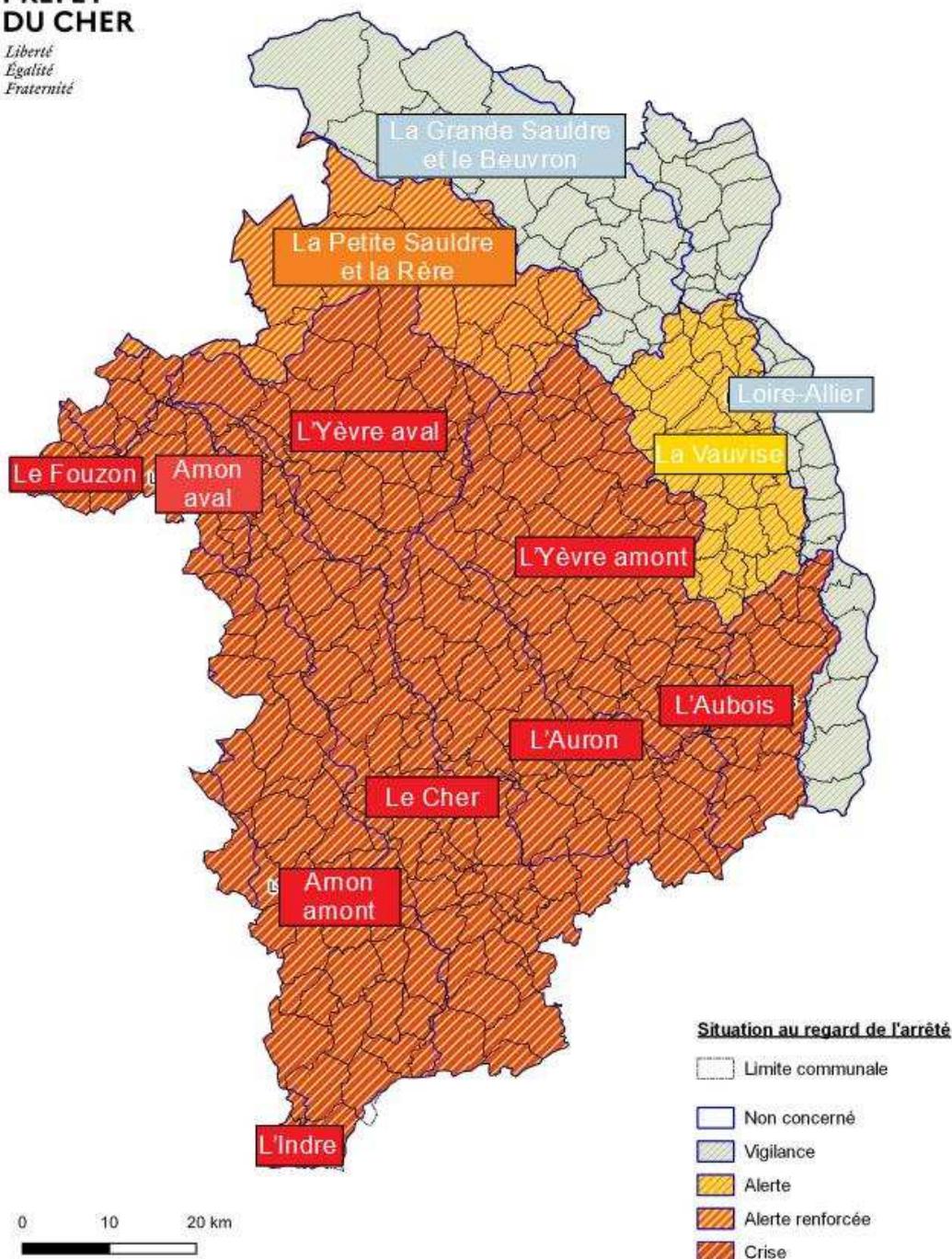
Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

ANNEXE 1



Bassins hydrographiques concernés par des mesures de limitation des usages de l'eau



Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Contact presse
Direction départementale
des Territoires

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX